

Mairie de La Compôte  
2 Place de la Mairie  
73630 LA COMPOTE  
Tél. 04 79 54 84 43  
Email : [mairiedelacompote@wanadoo.fr](mailto:mairiedelacompote@wanadoo.fr)

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 22 JANVIER 2026 A 20H00**

*Mise en ligne le 17/02/2026*

Le jeudi 22 janvier 2026 à 20h00, le conseil municipal de la Compôte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre.

**Etaient présents** : Mesdames AUDOUX Jolaine, PERRIER Hélène, LE BELLEC Séverine, BOURGET Marion – Messieurs FRESSOZ Jean-Pierre, FRESSOZ Roger, PETIT Laurent, DUMOULIN Bertrand,

**Absent** : COULON Aurélien

**Absent avant donné procuration** :

Monsieur SORRET Gérard a donné procuration à Monsieur Fressoz Jean-Pierre

Madame Hélène Perrier a été élue secrétaire

**Nombre de Conseillers en exercice : 10**

**Présents : 8**

**Pouvoir : 1**

**Absent : 0**

Date de la Convocation : 12/01/2026  
Date d'affichage : 16/01/2026

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

### **EXPOSE DU MAIRE :**

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 27/11/2025.
- en rappelant l'ordre du jour :

### **DELIBERATION :**

1. Convention ADS : renouvellement
2. Tarifs des locations des appartements « Gites Ecole » pour l'année 2026
3. Mise en place de la mutuelle pour les employés
4. SDES : motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal
5. Etude d'impact paysagère Côte à Four
6. Achat d'une structure modulaire / hangar communal

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Organisation du repas des Aînés
- Grand Chambéry : rencontre sur la gestion des déchets compostables

-----

## **1. Convention ADS : renouvellement :**

Délibération n° 445 Pour 8+1 pouvoir

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent avoir la capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) par voie électronique (article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration).

Grand Chambéry dispose d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme instruisant des dossiers pour 35 communes, dont 7 de plus de 3 500 habitants (les communes de Chambéry, La Motte- Servolex et Jarsy étant autonomes).

Dans un souci de cohérence et d'uniformité, Grand Chambéry a mis en œuvre un guichet numérique unique pour l'ensemble des communes (y compris les communes autonomes), qui permettra la saisine par voie électronique et l'instruction par voie dématérialisée.

Il convient à présent de conclure de nouvelles conventions relatives au fonctionnement du service commun d'application du droit des sols dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme avec les communes, les précédentes conventions étant arrivées à échéance. Ces nouvelles conventions permettront notamment d'intégrer les évolutions présentées, conformément au projet ci-annexé.

Les tarifs du service ADS, qui n'ont pas évolué depuis 2015, sont composés de deux parts :

- une part forfaitaire de 2 € par habitant,
- une part unitaire dépendant de la nature du dossier :
  - o 80 € TTC pour les actes suivants : certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable, permis de démolir, permis modificatif simple, transfert de permis,
  - o 160 € TTC pour les actes suivants : permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif complexe.

Une convention sera signée avec chacune des 35 communes bénéficiant du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. Elle est conclue pour une période de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme relatif à la suppression de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants,

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme autorisant les communes à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 2 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention à intervenir entre Grand Chambéry et les 35 communes bénéficiant du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,
- Autorise le maire à signer la convention et tous les documents à intervenir,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune.

## **2. Tarifs des locations des appartements « Gites Ecole » pour l'année 2026 :**

Délibération n° 446 Pour 8+1 pouvoir

La commune met en location cinq appartements situés à l'ancienne école « Chemin des Ecoles ». Les règles de bonne gestion du domaine public nous amène à redéfinir de manière précise les éléments figurants sur l'avis de somme à payer mensuel de location.

Ces règles sont les suivantes :

- La modification du coût des loyers se fait au premier janvier de l'année.
  - Le loyer comporte :
    - une part fixe, objet de cette révision annuelle,
    - une part d'avance de charges : calculée selon le relevé de compteur concernant la consommation de la chaufferie au bois déchiqueté.
- Le calcul des charges réelles est réalisé par rapport aux avances de charges effectivement payées.

Considérant les surfaces, la disposition et l'exposition des appartements, le conseil municipal confirme le coût des loyers réglés en 2025 :

Appartement	Surface (m <sup>2</sup> )	location	Augmentation+2.47% mensuelle	location	location
		mensuelle		mensuelle	annuelle 2025
Gite N°1	50	369.86 €	9.14 €	379.00 €	4 548.00 €
Gite N°2	31	207.96 €	5.14 €	213.10 €	2 557.20 €
Gite N°3	47	369.86 €	9.14 €	379.00 €	4 548.00 €
Gite N°4	32	232.20 €	5.74 €	237.94 €	2 855.28 €
Gite N°5	46	465.75 €	11.50 €	477.25 €	5 727.00 €
Surface totale	206	1 645.63 €	40.65 €	1 686.28 €	20 235.48 €

Monsieur Le Maire propose une augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 0.87% :

(Au troisième trimestre 2025, la variation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers s'établit à +0.87 %.)

Après débat, le conseil municipal :

- Décide de procéder à une augmentation de 0.87 % concernant les loyers :

Appartement	Surface (m <sup>2</sup> )	location mensuelle 2025	location annuelle 2025	AUGMENTATION +0.87% Mensuelle	location mensuelle 2026	location annuelle 2026
Gite N°1	50	379.00 €	4 548.00 €	3.30 €	382.30 €	4 587.57 €
Gite N°2	31	213.10 €	2 557.20 €	1.85 €	214.95 €	2 579.45 €
Gite N°3	47	379.00 €	4 548.00 €	3.30 €	382.30 €	4 587.57 €
Gite N°4	32	237.94 €	2 855.28 €	2.07 €	240.01 €	2 880.12 €
Gite N°5	46	477.25 €	5 727.00 €	4.15 €	481.40 €	5 776.82 €
Surface totale	206	1 686.29 €	20 235.48 €	14.67 €	1 700.96 €	20 411.53 €

- Autorise Monsieur le Maire à établir les avis des sommes à payer.

### **3. Mise en place de la mutuelle pour les employés :**

Délibération n° 447 Pour 8+1 pouvoir

### **4. SDES : motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal :**

Délibération n° 448 Pour 8+1 pouvoir

#### **CONSIDÉRANT :**

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés ;

#### **ESTIMENT :**

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc

communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

#### DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, les membres du conseil municipal sont invités à :

- Approuver la motion présentée ci-avant.

#### **5. Etude d'impact paysagère Côte à Four :**

L'étude d'impact paysager et environnemental du secteur de Côte Four vise à déterminer si ce secteur peut constituer une préfiguration d'une future zone à urbaniser ou, à défaut, à identifier des solutions alternatives permettant de maintenir le potentiel de création de logements sur la commune.

Un diagnostic approfondi du site d'étude sera réalisé afin de préciser les enjeux environnementaux, paysagers et territoriaux du secteur, et d'évaluer les impacts potentiels d'une ouverture à l'urbanisation.

L'opportunité de flécher ce secteur en tant qu'extension de l'urbanisation sera appréciée au regard des thématiques suivantes :

- Évaluation des besoins en logements à l'échelle communale à l'horizon 2040, fondée sur deux scénarios démographiques :
  - les hypothèses du PLUi-HD,
  - les projections démographiques actuelles de l'INSEE ;
- Analyse des impacts paysagers, notamment depuis les principaux points de vue existants sur le bourg de La Compôte ;
- Impact sur la structuration architecturale, paysagère et patrimoniale du bourg ;
- Impact sur les milieux environnementaux ;
- Impact sur l'activité agricole et les espaces agricoles ;
- Analyse des risques ;
- Étude de la préfaisabilité technique, au regard de la topographie et des caractéristiques géologiques du site.

Cette étude sera en partie prise en charge financièrement par Grand Chambéry et le PNR des Bauges.

## **6. Achat d'une structure modulaire / hangar communal**

Délibération n° 449 Pour 8+1 pouvoir

Le devis est en cours d'étude par rapport aux prescriptions techniques.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Chemin de Vrezellet : les travaux sont toujours en cours. La commune doit être propriétaire de l'emprise du chemin pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Un autre problème a été soulevé lors de la discussion concernant ce chemin : la déchèterie située en amont, qui risque un jour de s'ébouler. Un courrier va être adressé au PNR des Bauges.

- Recrutement sur emploi permanent : renouvellement du contrat de travail de Monsieur Combeau  
Délibération n° 452 Pour 8+1 pouvoir

Monsieur Le Maire informe que le contrat de travail arrive à échéance le 11/02/2026 et il propose de le renouveler.

Il rappelle que par la délibération n° 209 du 11/12/2020, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent d'Adjoint Technique destiné à être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux.

Il rappelle que l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu la délibération n° 209 du 11/12/2020 créant un emploi permanent d'Adjoint Technique à pouvoir par un agent relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux (catégorie C).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de recrutement,

- Prévoit pour le Maire la possibilité de recruter un agent par contrat sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Fixe la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : ADJOINT TECHNIQUE étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget et seront inscrits au budget.

- Cartes cadeaux pour les agents :

Délibération n° 450 Pour 8+1 pouvoir

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'offrir des cartes cadeaux d'un montant de 50 euros à chacun des trois agents communaux, en remerciement de leur engagement et de leur travail au service de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer des cartes cadeaux d'une valeur de 50 euros à chacun des trois agents communaux, soit un montant total de 150 euros,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune.

- Modalités d'utilisation de la salle communale en période pré-électorale :

Délibération n° 451 Pour 8+1 pouvoir

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer des règles claires, transparentes et équitables pour l'utilisation de la salle communale par les candidats, partis ou groupements politiques durant la période pré-électorale.

La Commune doit garantir l'égalité de traitement entre tous les candidats ou listes dans l'accès aux équipements communaux.

L'utilisation de la salle communale ne doit pas entraver de perturbations au bon fonctionnement des services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les modalités suivantes :

Article 1 : Objet

La présente délibération fixe les conditions de mise à disposition de la salle communale, au profit des candidats, partis ou groupements politiques, durant la période pré-électorale.

Article 2 : Principe d'égalité

L'accès à la salle communale est accordé dans le respect du principe d'égalité entre les candidats, partis ou listes, sans discrimination politique.

Article 3 : Conditions d'utilisation

- La salle pourra être utilisée pour l'organisation de réunions publiques, conférences, réunions électorales ou rencontres citoyennes.
- Toute demande doit être formulée par écrit auprès de la mairie avant la date souhaitée, en précisant l'objet, la date, les horaires et le responsable de l'organisation.
- La mise à disposition est effectuée selon l'ordre d'arrivée des demandes, dans la limite des disponibilités.

Article 4 : Mise à disposition matérielle et financière

- La mise à disposition de la salle est gratuite par la commune.
- Les frais éventuels de nettoyage, de sécurité ou de remise en état seront à la charge de l'organisateur.
- Aucun matériel de propagande électorale ne pourra être apposé de manière permanente dans les locaux.

Article 5 : Responsabilité

L'utilisateur est responsable des dégradations éventuelles causées aux locaux, matériels ou équipements. Il devra souscrire, le cas échéant, une assurance responsabilité civile.

Article 6 : Respect des règles électorales

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles en vigueur en matière de propagande électorale, notamment celles relatives à la neutralité du service public, au financement de campagne et à la publicité.

- Salle des Fêtes : Il a été constaté que plusieurs carreaux de carrelage présentaient un manque de stabilité. De plus, les joints se désagréguaient progressivement. En conséquence, le carrelage ne bénéficie plus d'une fixation suffisante pour assurer sa stabilité.

Afin de remédier à ce problème, des courriers ont été adressés aux entreprises titulaires du marché de la chape et du carrelage à l'époque de la réalisation des travaux de la salle des fêtes.

- Le repas des Aînés aura lieu le mercredi 28 janvier 2026 à la salle des fêtes. Le repas sera préparé par La Vipérine et il réunira 21 participants. Ce sera une journée conviviale avec la diffusion d'un film dans l'après-midi.

- Arrivée de Coulon Aurélien à 21h36

- Grand Chambéry : rencontre sur la gestion des déchets compostables : pour information Grand Chambéry met à disposition des collectivités l'un de ses agents afin d'accompagner l'ensemble des services dans une démarche exemplaire de réduction de leurs déchets.

- SDES : Restitution de l'étude dans le cadre du diagnostic sur les installations d'éclairage public : mardi 17 février 2026 à 17h30.

- Courrier de la Préfète de la Savoie : signalement de rejet agricole (petit lait) :

Mon service a été destinataire, en avril 2025, d'un signalement relatif à un rejet suspect dans le Chéran, à proximité de la rue du Souvenir français, sur votre commune.

Il ressort des informations transmises qu'il s'agirait de lactosérum, rejeté par une buse située en aval d'un gros seuil empierré et bétonné, au niveau de l'enrochement du cours d'eau. Cette buse serait notamment connectée à un avaloir d'eaux pluviales situés entre deux bâtiments agricoles. Il apparaît que trois élevages classés ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) sont présents en amont de la buse suspecte.

Les services de l'Office Français de la Biodiversité se sont rendus sur site à 2 reprises, sans toutefois pouvoir déterminer avec précision l'origine du rejet.

Monsieur le Maire se charge de faire une réponse à la préfecture et souhaite que les agriculteurs soient informés.

- Un devis a été demandé à Bauges Aillon TP pour le chiffrage de la sécurisation et la gestion des eaux pluviales au sommet du village et au niveau de la Halle. Le montant du devis s'élève à 5984.40 euros TTC.

- Madame Jumelle a offert à la municipalité un tableau réalisé à l'aquarelle représentant un paysage de la commune. La municipalité la remercie.

- Centre de loisirs :

Le centre de loisirs demande la mise à disposition d'un point d'eau et de WC pour un campement à La Compôte. Voir pour les dates pour la disponibilité de salle.

- Piste cyclable :

Schéma de mobilité douce : Schéma directeur vélo sur le territoire des Bauges : en étude

- Conseil d'administration des Lanchettes : samedi 24 janvier 2026

Fin de l'ordre du jour à 22h15

Fait à La Compôte,  
Le 16/02/2026

La secrétaire de séance,  
Hélène PERRIER



Le Maire,  
Jean-Pierre FRESSOZ

